



CONCOURS INTERNATIONAL DE LUTHERIE

PHILHARMONIE DE PARIS
TALENTS & VIOLON'CELLES

DU 17 AU 21 JANVIER 2024

Organisé lors de la Biennale de quatuors à cordes de la Philharmonie de Paris, le concours international de lutherie s'inscrit dans la tradition des grands concours de lutherie que Paris a su accueillir par le passé. Compétition internationale, cette deuxième édition est dédiée au violon. Elle s'inscrit sous le signe de la transmission et souhaite récompenser les talents d'aujourd'hui, mais aussi ceux de demain. Ainsi deux compétitions parallèles auront lieu : l'une « Talents d'aujourd'hui » est réservée aux luthiers confirmés et éclairera la qualité des savoir-faire contemporains. L'autre « Talents de demain » est réservée aux étudiants en lutherie et mettra en lumière les talents de demain qui naissent aujourd'hui au sein des écoles et des centres de formation.

Les instruments seront jugés par un jury de 6 (six) membres, composé pour moitié de musiciens professionnels confirmés (dénommé « jury musiciens ») et pour moitié de luthiers, facteurs ou experts reconnus (dénommé « jury luthiers »).

Une 7^e (septième) personne sera désignée président du jury, qui interviendra en cas de situation d'ex aequo entre les candidats. Les noms des membres du jury et du président restent à préciser, les candidats inscrits seront informés au fur et à mesure de l'évolution de l'organisation de cet événement et le site du concours sera actualisé.

Un comité d'organisation regroupant des professionnels de la Philharmonie de Paris et de Talents & Violon'celles est constitué pour l'organisation du concours. D'une part, il reçoit, vérifie et valide les inscriptions et, d'autre part, il valide l'admissibilité des instruments en amont des examens pratiqués par le jury.

SOMMAIRE

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS	3
2. NOMBRE D'AUTEUR(S) PAR INSTRUMENT(S)	3
3. NOMBRE D'INSTRUMENT(S).....	4
4. INSCRIPTIONS	4
5. TARIF DES INSCRIPTIONS.....	4
6. CONDITIONS D'ADMISSION DES INSTRUMENTS PRÉSENTÉS	5
6.1 Généralités pour toutes les catégories de concurrents.....	5
6.2 Spécificités des instruments présentés par la catégorie « Talents d'aujourd'hui ».....	5
6.3 Spécificités des instruments présentés par la catégorie « Talents de demain ».....	6
7. AUTORISATION	7
8. RENONCEMENT.....	7
9. PRIX ET RÉCOMPENSES.....	8
10. DÉROULEMENT DU CONCOURS.....	8
10.1 Réception des instruments.....	8
10.1.1 Dépôt en mains propres	8
10.1.2 Réception par transporteur.....	8
10.1.3 Récupération des instruments à l'issu du concours	8
10.2 Premier tour	8
10.3 Deuxième tour.....	9
10.4 Troisième tour : demi-finales publiques.....	11
10.5 Quatrième tour : finales publiques	12
10. DROIT À L'IMAGE	13
11. CONTESTATIONS	13

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »,

Pour être admissible au concours, les candidats doivent justifier de leur statut de luthier professionnel au travers de documents ad hoc, conformes aux dispositions administratives du pays où ils pratiquent leur activité. Les candidats peuvent pratiquer leur activité sous quelque statut juridique que ce soit.

Les instruments ne respectant pas les critères d'admissibilité seront réputés non admissible.

Catégorie « Talents de demain », admissibilité des centres de formation et des étudiants

Afin d'ouvrir les candidatures à la diversité des centres de formation existant, la catégorie « Talents de demain » est ouverte aux étudiants inscrits dans tout organisme public ou privé justifiant d'un cursus de formation dans l'art de la facture instrumentale et délivrant un diplôme ou un certificat sanctionnant la formation de leurs étudiants.

Les étudiants souhaitant concourir doivent justifier d'au moins deux années de formation. Ces deux années peuvent être poursuivies au sein d'un même établissement ou de plusieurs établissements. Un courrier de l'administration du centre de formation justifiant de la durée effective de formation reçue par l'étudiant sera joint au dossier.

Les étudiants concourront nominativement, mais au titre de leur organisme de formation.

Les enseignants des organismes de formation, tels que précisés ci-dessus, peuvent concourir dans la catégorie « Talents d'aujourd'hui » si et seulement s'ils peuvent justifier d'une activité propre de luthier professionnel, en dehors de leur enseignement. Ils doivent pour cela fournir les mêmes documents que les autres candidats « Talents d'aujourd'hui ».

Prévention des conflits d'intérêts

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, le concours est interdit aux personnels de la Philharmonie de Paris et de Talents & Violoncelles ainsi qu'aux membres du jury, à leur personnel ou associés.

2. NOMBRE D'AUTEUR(S) PAR INSTRUMENT(S)

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Les instruments peuvent avoir été réalisés par une ou plusieurs personnes. Dans le cas où un instrument a été réalisé par plusieurs personnes, l'identité de chaque auteur doit être spécifiée lors de l'inscription.

Les candidats concourent sous leur nom propre, quelle que soit la forme juridique de leur entreprise. Les candidats associés sont classés ensemble à l'issue du concours.

Catégorie « Talents de demain »

Les instruments peuvent avoir été réalisés par un ou plusieurs étudiant(s).

Dans le cas où un instrument a été réalisé par plusieurs étudiants, l'identité de chaque auteur doit être spécifiée lors de l'inscription.

Le nombre d'inscription de candidats par organisme de formation est libre.

Le nombre d'étudiants participant à la réalisation de l'instrument est libre.

3. NOMBRE D'INSTRUMENT(S)

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Le nombre d'instrument présentés au concours est limité à 1 (un) instrument maximum pour les candidats de la catégorie « Talents d'aujourd'hui ».

Catégorie « Talents de demain »

Le nombre d'instrument présentés au concours est limité à 2 (deux) instruments au maximum par école.

Dans le cas où un ou plusieurs étudiants sont affiliés à plusieurs écoles, une candidature sera comptée pour chaque école.

4. INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 7 novembre 2022 à 15h, heure de Paris.

La clôture des inscriptions est fixée au 1er décembre 2023 à 12h, heure de Paris. La confirmation de la réception de l'inscription par le comité d'organisation faisant foi.

Les inscriptions seront closes à compter de 100 (cent) instruments validés par les organisateurs. Une annonce sera alors faite sur le site : philharmoniedeparis.fr/lutheriecompetition

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription non complète ou non conforme aux documents d'inscription fournis.

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : philharmoniedeparis.fr/lutheriecompetition

Le formulaire est accessible soit en français, soit en anglais qui sont les deux seules langues admises.

Il doit être complété en ligne : le candidat recevra un mail qui précise les documents à joindre et les coordonnées bancaires pour régler les frais d'inscription par virement bancaire. L'inscription sera validée après réception du paiement et validation des documents demandés. Toute inscription incomplète sera refusée.

Un mail de confirmation sera envoyé, validant l'inscription.

5. TARIF DES INSCRIPTIONS

Les frais d'inscription sont fixés à :

- 200€ (deux cents euros) pour un instrument de la catégorie « Talents d'aujourd'hui ».
- 200€ (deux cents euros) pour un instrument + 100€ (cent euros) pour le deuxième instrument pour la catégorie « Talents de demain ».

Dans le cas où un ou plusieurs étudiants sont affiliés à plusieurs écoles, le prix par instrument présenté de 200€ (deux cents euros) est versé aux organisateurs par l'une de ces écoles. Les autres organismes de formation seront précisés dans le formulaire d'inscription.

Aucun frais ne sera remboursé en cas de déclassement du ou des instruments présentés.

L'inscription est ferme et définitive et ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas d'annulation du concours. Dans ce cas, l'intégralité des sommes versées sera remboursée.

Toutes les informations concernant l'inscription peuvent être demandées à :

lutheriecompetition@philharmoniedeparis.fr

6. CONDITIONS D'ADMISSION DES INSTRUMENTS PRÉSENTÉS

6.1 GÉNÉRALITÉS POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE CONCURRENTS

Antériorité

Les instruments présentés ne doivent pas avoir déjà été primés dans un concours.

Les instruments présentés devront avoir été terminés moins de deux ans avant la tenue du concours (date de fabrication après janvier 2022).

Garantie d'anonymat

Aucune marque ou signe distinctif permettant l'attribution à un auteur contemporain ou à un organisme de formation ne doit être présent sur l'instrument, sous peine de disqualification. Toute signature, marque au fer ou signe distinctif interdisant l'anonymat sont proscrits et valent élimination de l'instrument.

État de présentation

Tous les instruments doivent être proposés avec un montage moderne, des cordes neuves, et une mentonnière, prêts à être joués.

Réserve

Les organisateurs se réservent le droit de retirer du concours tout instrument dont la fabrication et la conception ne seraient pas conformes aux règles de l'art, au sens des principes et des techniques communément admis par la profession, ou montrant une maîtrise trop faible de la pratique des techniques du métier. Les instruments présentant des risques sanitaires manifestes, traces d'insectes xylophages, seront retirés du concours.

Assurance

Tous les instruments présentés sont assurés aux frais de leur propriétaire.

6.2 SPÉCIFICITÉS DES INSTRUMENTS PRÉSENTÉS PAR LA CATÉGORIE « TALENTS D'AUJOURD'HUI »

Modèle

Le patron de l'instrument, sa silhouette ainsi que la longueur des cordes sont libres.

Les modèles en copie d'ancien, inspirés de, ou bien encore les créations et les innovations éventuelles sont acceptés dès lors que l'instrument permet, dans des conditions normales, l'exécution des répertoires actuels et classiques du violon.

Matériaux de fabrication

Les instruments doivent être en bois pour leurs parties principales. Les variétés et essences des bois sont laissées libres, sous réserve qu'elles respectent les critères officiels d'utilisation des bois existant sur le territoire de l'Union Européenne, à la date du concours. Sont considérées comme parties principales la table d'harmonie, le fond, les éclisses, le manche et la tête de l'instrument.

Les matériaux constituant la totalité des autres pièces sont libres de choix.

Techniques de fabrication

Les candidats s'engagent à garantir que toutes les parties en bois des instruments en compétition ont été finies à la main. L'utilisation de machines manuelles ou numériques est tolérée pour les phases initiales de la fabrication seulement.

Les techniques de fabrication pour tous les autres matériaux sont laissées libres.

Revêtement

Tous les styles de vernis sont autorisés. Résines pigments, colorants peuvent être d'origine naturelle ou de synthèse.

Matériels de présentation

Les participants doivent fournir un set de cordes de rechange et une housse de transport de bonne qualité.

6.3 SPÉCIFICITÉS DES INSTRUMENTS PRÉSENTÉS PAR LA CATÉGORIE « TALENTS DE DEMAIN »

Modèle

Les instruments présentés au concours réalisés par les candidats de la catégorie « Talents de demain » seront tous soigneusement inspirés du violon, dit le « Sarasate », d'Antonio Stradivari (Crémone, 1724, collection du Musée de la musique, Paris, numéro d'inventaire E.1729).

Ce violon, sujet imposé du concours, a subi des modifications depuis sa création. Bien qu'il conserve son bloc manche-tête d'origine, recalé, il est aujourd'hui dans un montage modernisé. D'une façon générale, il s'agit de restituer le style et la technique de facture de cet instrument par Antonio Stradivari, avec un montage moderne, sans qu'il soit imposé de restituer les modifications induites par l'usage, les restaurations ou l'évolution de ses matériaux et de sa structure dans le temps.

À toute fin d'équité entre les candidatures, le violon dit le « Sarasate », sujet imposé du concours, ne sera pas autorisé à l'examen direct à dater de l'ouverture des inscriptions et ce jusqu'à la date d'ouverture de la compétition.

Toutes les candidatures recevront la même documentation de l'instrument établie par le Musée de la musique. Cette documentation reste disponible à l'adresse philharmoniedeparis.fr/lutheriecompetition et sur demande jusqu'à la clôture des inscriptions.

Ces documents techniques fournis font foi pour toute la durée du concours.

Matériaux

L'ensemble de l'instrument, à l'exception de l'attache-cordier et des cordes, doit être en bois. Les variétés et essences utilisées pour les parties principales doivent correspondre aux bois identifiés sur le violon dit le « Sarasate ». Les bois utilisés pour la table, le fond, les éclisses et le chevillier doivent présenter des similitudes visuelles avec ceux de ces mêmes pièces présentes sur le violon dit le « Sarasate ».

Techniques de fabrication

Les candidats s'engagent à garantir que toutes les parties des instruments en compétition ont été finies à la main, à l'exception des accessoires suivants : cordier, attache-cordier, chevilles, cordes. L'utilisation de machines électriques ou numériques est tolérée pour les phases initiales de la fabrication seulement.

Critères d'admissibilité

- Dimensions principales, tolérances admises :
 - La forme extérieure, longueur, largeurs de la table et du fond doivent respecter les dimensions données avec une tolérance de + ou - 1%.
 - Le dessin des ouïes doit reprendre le patron tiré du modèle fourni, leur placement sur de la table d'harmonie doit respecter celui donné dans les documents fournis. Une tolérance de + ou - 2% est acceptée.
 - Les hauteurs d'éclisses doivent correspondre aux dimensions données, mais peuvent différer si nécessaire pour obtenir une surface plane.
 - Les principales cotes de la tête, hauteur largeur, longueur du cheviller, doivent respecter les cotes doivent respecter celles fournies avec une tolérance de + ou - 5%.
 - Les hauteurs centrales des voûtes de la table et du fond ne doivent pas s'éloigner de plus de + ou - 3% des cotes fournies. La « hauteur centrale de voûte » est ici la distance mesurée perpendiculairement au plan de collage de la table (respectivement : du fond) entre ce plan et le point le plus élevé de la voûte extérieure de la table (respectivement : du fond). Le profil des voûtes peut s'abstraire des déformations induites par l'usage ou les restaurations du violon dit le « Sarasate ».
- Proportions et dimensions libres :

D'un point de vue général, les autres cotes de l'instrument sont laissées libres, comme par exemple :

 - L'épaisseur des bords, les surfaces de collage table-éclisses et fond-éclisses peuvent être planes. La déformation du plan de collage entre les éclisses et le fond ou la table peut être négligée.
 - Les épaisseurs de la table, du fond et des éclisses données dans les documents fournis doivent être prises comme point de référence et peuvent être modifiées en cas d'adaptation et d'harmonisation sonore des composants La forme et la position de la barre d'harmonie, du violon dit le « Sarasate » doivent être prises comme références, et peuvent être modifiées.
 - Le renversement.
- Revêtements
 - Le vernis doit être réalisé et appliqué avec les matériaux et les possibilités techniques de l'époque de la création de l'instrument de référence. Les dégradés et fausses usures sont acceptés.
 - Les participants doivent fournir une brève documentation sur la fabrication, indiquant entre autres les épaisseurs de la table et du fond, les dimensions et la position de la barre d'harmonie et sa précontrainte. Cela servira de base à une discussion sur les différentes techniques de fabrication lors d'une réunion prévue entre les participants et les organisateurs après le concours. Les informations fournies dans la documentation ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des instruments.

7. AUTORISATION

Les participants autorisent à faire effectuer des petites réparations sur les instruments pendant le concours par un professionnel choisi par le comité d'organisation.

Pendant la durée du concours, les participants autorisent les organisateurs à présenter leurs instruments au sein de la collection permanente du Musée de la musique et des salles de la Philharmonie de Paris dans le cadre des épreuves, en présence du public.

Les instruments seront joués par les membres du jury et les musiciens de l'Orchestre de Paris.

8. RENONCEMENT

Les décisions du jury sont réputées définitives. Sa probité ne saura être remise en cause et aucun recours ne sera possible à la suite de l'annonce du palmarès des concours.

9. PRIX ET RÉCOMPENSES

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Le jury classe les trois premiers instruments à l'issue de la finale.

Les lauréats recevront un certificat « Prix du jury – Talents d'aujourd'hui » prouvant leur classement à la compétition.

Trois coups de cœur pourront être attribués par le « jury luthiers », le « jury » musiciens » et le pupitre de violon de l'Orchestre de Paris.

Un « Prix spécial » pourra être attribué par le public.

Catégorie « Talents de demain »

Le jury classe trois instruments respectivement « Premier, Deuxième et Troisième Prix », intitulés « Prix du jury – Talents de demain ». Les étudiants lauréats recevront un certificat prouvant leur classement au concours.

Un « coup de cœur » pourra être attribué parmi les 3 (trois) instruments classés par le « jury luthiers ».

L'instrument classé « Premier Prix » sera acquis par le Musée de la musique et rejoindra sa collection de fac-similés. Le montant de l'acquisition est fixé à 8 000 € ttc (huit mille euros toutes taxes comprises). Il sera versé à l'école dont dépend le ou les étudiants lauréats.

Dans le cas où le ou les étudiants dépendent de plusieurs écoles ou organismes de formation, le montant du prix sera partagé au prorata du nombre d'élèves lauréats par école.

10. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les modalités de dépôt et récupération des instruments seront précisées en septembre 2023 au plus tard.

10.1 RÉCEPTION DES INSTRUMENTS

10.1.1 DÉPÔT EN MAINS PROPRES

10.1.2 RÉCEPTION PAR TRANSPORTEUR

10.1.3 RÉCUPÉRATION DES INSTRUMENTS À L'ISSU DU CONCOURS

10.2 PREMIER TOUR

Un examen visuel et métrologique est pratiqué sous la direction scientifique du jury. Les instruments ne satisfaisant pas aux critères énoncés dans le présent règlement seront exclus du concours.

10.3 DEUXIÈME TOUR

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Un examen minutieux de chaque instrument est pratiqué par chaque membre du « **jury luthiers** ». Chaque juré donne une note pour chacun des critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Montage, ergonomie de jeu	Comprend l'âme le chevalet, le cordier, la préparation de la touche, l'ergonomie du manche etc.	10 points
Vernis, revêtement	Aspect, transparence, brillance, couleur, patines, etc.	15 points
Modèle	Conception du modèle, ouïes, voûtes, proportions, tête, etc.	15 points
Technique de réalisation	Qualité des ajustages joints, filets, maîtrise des finitions	25 points
Impression artistique	Choix des matériaux, cohérence stylistique, impression artistique	35 points
Total		100 points

Un essai sonore et musical est pratiqué sur chaque instrument par chaque membre du « **jury musiciens** ». Chaque juré donne une note pour chacun des critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Ergonomie de jeu	Prise en main, facilité de jeu, qualité du montage en cordes	15 points
Équilibre tessiture	Équilibre entre graves et aigus, homogénéité de timbre grave aigu, etc.	25 points
Projection, puissance perçue	Dynamique sonore piano/forte, attaques, intensité sonore ressentie, etc.	30 points
Impression artistique	Expressivité musicale, palette de timbres, etc.	30 points
Total		100 points

À l'issue de ce second tour, seuls seront retenus **les 15 (quinze) instruments** les mieux notés.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs instruments, un vote du jury incluant le président du jury départagera les candidats ex-æquo.

Catégorie « Talents de demain »

Un examen minutieux de chaque instrument est pratiqué par chaque membre du « jury luthiers ». Chaque juré donne une note pour chacun des critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Montage, ergonomie de jeu	Comprend l'âme, le chevalet, le cordier, préparation de la touche, ergonomie du manche, etc.	10 points
Vernis, revêtement	Aspect, transparence, brillance, couleur, patines, etc.	15 points
Respect du modèle original	Ouïes, voutes, proportions, tête, etc.	15 points
Technique de réalisation	Qualité des ajustages joints, filets, maîtrise des finitions	25 points
Impression artistique	Choix des matériaux, cohérence stylistique, impression artistique	35 points
Total		100 points

Un essai sonore et musical est pratiqué sur chaque instrument par chaque membre du « jury musiciens ». Chaque juré donne une note pour chacun des critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Ergonomie de jeu	Prise en main, facilité de jeu, qualité du montage en cordes	15 points
Équilibre tessiture	Équilibre entre graves et aigus, homogénéité de timbre grave aigu, etc.	25 points
Projection, puissance perçue	Dynamique sonore piano/forte, attaques, intensité sonore ressentie, etc.	30 points
Impression artistique	Expressivité musicale, palette de timbres, etc.	30 points
Total		100 points

À l'issue de ce second tour, seront retenus **les 5 (cinq) instruments** les mieux notés.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs instruments, un vote du jury incluant le président du jury départagera les candidats ex-æquo.

10.4 TROISIÈME TOUR : DEMI-FINALES PUBLIQUES

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Chaque instrument sélectionné sera joué devant le jury par 2 (deux) musiciens, extérieurs au jury.

Le jury, dans sa totalité, jugera les instruments selon les critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Équilibre tessiture	Équilibre entre graves et aigus, homogénéité de timbre grave aigu, etc.	30 points
Projection, puissance perçue	Dynamique sonore piano/forte, attaques, intensité sonore ressentie, etc.	30 points
Impression artistique	Expressivité musicale, palette de timbres, etc.	40 points
Total		100 points

À l'issue de cette demi-finale, seuls **les 8 (huit) instruments** les mieux notés seront retenus.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs instruments, un vote du jury incluant le président du jury départagera les candidats ex-æquo.

Catégorie « Talents de demain »

Chaque instrument sélectionné sera joué devant le jury par 2 (deux) musiciens, extérieurs au jury.

Le jury, dans sa totalité, jugera les instruments selon les critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Équilibre tessiture	Équilibre entre graves et aigus, homogénéité de timbre grave aigu etc.	30 points
Projection, puissance perçue	Dynamique sonore piano/forte, attaques, intensité sonore ressentie, etc.	30 points
Impression artistique	Expressivité musicale, palette de timbres, etc.	40 points
Total		100 points

À l'issue de cette demi-finale, seuls **les 3 (trois) instruments** les mieux notés seront retenus.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs instruments, un vote du jury incluant le président du jury départagera les candidats ex-æquo.

10.5 QUATRIÈME TOUR : FINALES PUBLIQUES

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Chaque instrument sélectionné sera joué devant le jury par 2 (deux) musiciens, extérieurs au jury.

Le jury, dans sa totalité, jugera les instruments selon les critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Équilibre, puissance, projection	Homogénéité du timbre, dynamique, projection	10 points
Impression artistique	Expressivité musicale, palette de timbres, etc.	10 points
Total		20 points

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs instruments, un vote du jury incluant le président du jury départagera les candidats ex-æquo.

Les 3 (trois) instruments les mieux notés seront classés premier, second et troisième du concours.

Le jury, après délibération, se réserve le droit de décerner un coup de cœur « luthiers » par vote des membres du « jury luthiers ».

Le jury, après délibération, se réserve le droit de décerner un coup de cœur « luthiers » par vote des membres du « jury musiciens ».

Le pupitre de violon de l'Orchestre de Paris pourra décerner un coup de cœur.

Le public pourra décerner un « Prix spécial ».

Catégorie « Talents de demain »

Chaque instrument sélectionné sera joué devant le jury par 2 (deux) musiciens, extérieurs au jury.

Le jury, dans sa totalité, jugera les instruments selon les critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Équilibre, puissance, projection	Homogénéité du timbre, dynamique, projection	10 points
Impression artistique	Expressivité musicale, palette de timbres etc.	10 points
Total		20 points

Le jury classe trois instruments respectivement « Premier, Deuxième et Troisième Prix », intitulés « Prix du jury – Talents de demain ».

Un « coup de cœur » pourra être attribué par le « jury luthiers ».

10. DROIT À L'IMAGE

Les candidats autorisent les organisateurs à prendre en photos les travaux qu'ils proposent au concours, en vue de diffusion et d'archivage.

Les candidats autorisent les organisateurs à diffuser, par quelque moyen que ce soit, les images des instruments proposés au concours et les images des candidats prises pendant le concours, le cas échéant.

Les photographies et tout autre document audiovisuel produits par le concours seront susceptibles d'être ensuite déposés au Musée de la musique en vue de documentation.

11. CONTESTATIONS

La législation française est la seule reconnue par les organisateurs.